

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 6 octobre 2020

Délibération
n° CA 2020 - 96

relative à l'attribution de bourses de vie pour des étudiants de 1^{ère} année de Doctorat en économie au sein de l'Ecole d'économie de Toulouse

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu la présentation du nouveau dispositif de financement des thèses des doctorants de l'ED TSE :

Une profonde rénovation du mode de financement des thèses en économie a été adoptée par l'ED TSE en 2020, afin qu'elle puisse être compétitive face à la concurrence internationale dans ce domaine.

Le nouveau dispositif consiste à proposer une bourse aux étudiants dès le M2, pour attirer les meilleurs candidats à une thèse et leur garantir un financement pérenne durant toute la durée de leur thèse. Avec un financement sous forme de bourse, pour les doctorants inscrits en 1^{ère} année de thèse, suivi par 3 années de contrat doctoral puis, une prolongation de 8 mois de ces contrats doctoraux grâce à la reconversion des contrats ATER en contrats doctoraux.

Ce dispositif, adopté par la Conseil de l'Ecole d'Economie de Toulouse et soutenu par la Fondation JJJ, doit permettre d'améliorer encore davantage le niveau de recrutement des étudiants de l'Ecole et des doctorants de l'ED TSE. Ce dispositif a été soumis au membres de la Commission de la recherche le 3 juillet 2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

A compter de l'année universitaire 2020/2021, L'Ecole d'économie de Toulouse accordera au titre de chaque année universitaire, des bourses de vie pour les étudiants de 1^{ère} année de doctorat en économie ne bénéficiant pas de financement extérieur.

Les doctorants concernés recevront un montant forfaitaire de 12.000 euros pour une période de douze mois allant du mois de septembre au mois d'août de l'année universitaire de référence.

Les bourses de vie seront versées en 2 fois au titre de l'année universitaire de référence : un premier versement en septembre et un second versement en mars.

Article 2

Le directeur de l'ED TSE établira, chaque année, la liste nominative des doctorants inscrits en 1^{ère} année de thèse avec toutes les données utiles pour le versement des bourses.

Article 3

Les montants seront imputés sur le budget de l'Ecole d'économie de Toulouse.

La Présidente de l'université,

Corinne MASCALA

